

N° A_13_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Arrêté de mise en congé de grave maladie à plein ou demi-traitement de Madame GERMA Sabine, adjoint technique à temps non complet

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Conseil Médical en date du 8 juillet 2025, se prononçant pour la mise en congé de grave maladie de Madame GERMA Sabine, pour une période d'un an à compter du 10 juin 2025,

Considérant que Madame GERMA Sabine n'a pas bénéficié d'un congé de grave maladie au cours des douze derniers mois,

ARRETE

Article 1 : A compter du 10 juin 2025, Madame GERMA Sabine est placée en congé de grave maladie à plein traitement pour une période d'un an.

Article 2 : Madame GERMA Sabine perçoit l'intégralité de son traitement, sur la base de 94 heures mensuelles annualisées, pendant la période d'arrêt de travail du 10 juin 2025 au 9 juin 2026.

Le régime indemnitaire subira une refaction dans les conditions prévues par la délibération du 13 octobre 2020 : « sera suspendu durant les congés suivants : congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ».

Article 3 : Le présent arrêté abroge les arrêtés A_08_2025, A_09_2025, A_10_2025 et A_11_2025

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au Président du Centre de Gestion, et au comptable de la collectivité.

Fait à PAYRA SUR L'HERS
Le 15 juillet 2025

Notifié à l'agent le

Le Maire
Bernard PECH

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signé par Monsieur le Maire le 15 juillet et par l'agent le 26 juillet 2025

N.B. : Durée du congé de grave maladie :
- trois ans maximum accordés par périodes de trois à six mois,
- un autre congé de grave maladie peut être accordé après reprise des fonctions pendant au moins un an,

Rémunération :
- un an à plein traitement,
- deux ans à demi-traitement.